



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur général

Bruxelles,  
MARE/C.5/PV/JB/ac/Ares(2024)

Cher Monsieur Kenn Skau  
Fischer, Cher Monsieur Emiel  
Brouckaert,

Nous vous remercions pour la lettre du 21 décembre 2023 concernant l'avis conjoint fourni par le Conseil consultatif de la mer du Nord (NSAC) et par le Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) sur la pêche récréative (Avis réf. 03-2324). Votre lettre fournit une vue d'ensemble utile du secteur de la pêche récréative, soulignant son importance significative en termes de nombre de pêcheurs récréatifs, d'emplois associés et d'impact socio-économique global de cette activité pour les communautés côtières.

La Commission reconnaît la grande importance accordée par les deux conseils consultatifs à la dimension sociale de la Politique Commune de Pêche (PCP)<sup>(1,2,3)</sup>, en créant un groupe de réflexion conjoint NSAC / CC EOS sur les aspects sociaux de la PCP, chargé de

- 
- (1) Commission européenne, DG MARE, Études pour la réalisation de la Politique Commune de la Pêche : Lot 3 - Dimensions socio-économiques de la pêche dans l'UE, MARE/2011/07, Rapport final, octobre 2013, [https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/system/files/2016-09/final-report\\_en.pdf](https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/system/files/2016-09/final-report_en.pdf)
  - (2) Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) - Dimension sociale de la PCP (CSTEP-20-14), Doering, R., Fitzpatrick, M. et Guillen Garcia, J. éditeur(s), EUR 28359 FR, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2020, ISBN 978-92-76-27169-7, doi:10.2760/255978, JRC123058, <https://data.europa.eu/doi/10.2760/255978>.
  - (3) Gallizioli, G. (2014). Les dimensions sociales de la Politique Commune de la Pêche : Un examen des mesures actuelles. In : Urquhart, J. ; Acott, T. ; Symes, D. ; Zhao, M. (eds) Les questions sociales dans la gestion durable des pêches. MARE Publication Series, Vol 9. Springer, Dordrecht. [https://doi.org/10.1007/978-94-007-7911-2\\_4](https://doi.org/10.1007/978-94-007-7911-2_4)

M. Kenn Skau Fischer (Président du NSAC)  
Conseil consultatif de la mer du Nord - NSAC  
(7e étage) Louis Braillelaan, 80  
2719 EK Zoetermeer  
PAYS-BAS  
ksf@dkfisk.dk

M. Emiel Brouckaert (Président du CCOS)  
Conseil consultatif pour les eaux occidentales  
septentrionales – CC EOS Crofton Road c/o BIM Dun  
Laoghaire  
Co. Dublin A96 E5A0  
IRLANDE  
emiel.brouckaert@rederscentrale.be

fournit des recommandations visant à améliorer les aspects sociaux et économiques de la pêche récréative, entre autres, et convient que la pêche récréative nécessite une amélioration de la réglementation, du suivi et de la collecte de données.

Dans ce contexte, le nouveau règlement de contrôle, le règlement (UE) 2023/2842 en vigueur depuis le 9 janvier 2024, vise à améliorer la collecte de données sur la pêche récréative afin de faciliter une évaluation plus précise de leur impact sur les ressources halieutiques et, par voie de conséquence, d'améliorer la conservation, la gestion et l'exploitation durable des ressources marines.

Des données précises nous aident à comprendre l'impact de la pêche récréative, ce qui permet de réaliser des évaluations de stocks plus fiables et de prendre des décisions de gestion mieux informées. Ces données sont précieuses pour la recherche scientifique, le contrôle du respect de la réglementation et la garantie de pratiques durables. En outre, l'amélioration de la collecte des données et de la transparence peut sensibiliser le public aux pratiques de pêche durable et encourager les pêcheurs à participer aux efforts de conservation. Les données à collecter et à communiquer doivent répondre à ces objectifs.

À cet égard, l'article 55 du nouveau règlement de contrôle introduit plusieurs exigences visant à améliorer la transparence, la collecte de données, la déclaration, la gestion et la durabilité. À partir du 10 janvier 2026, les États membres côtiers doivent veiller à ce que les personnes physiques pratiquant la pêche récréative d'espèces ou de stocks faisant l'objet de mesures de conservation de l'Union (par exemple, quotas, limites de captures, limites de prises) soient enregistrés.

- Conformément à l'article 55, paragraphe 3, les États membres côtiers doivent également veiller à ce que les pêcheurs récréatifs ciblant ces espèces ou stocks enregistrent et déclarent quotidiennement leurs captures au moyen d'un système électronique. À cette fin, les États membres doivent disposer d'un système électronique pour collecter les données, qui devront être communiquées à la Commission.
- Conformément à l'article 55, paragraphe 2, en ce qui concerne les espèces, stocks ou groupes de stocks supplémentaires pour lesquels les possibilités de pêche sont fixées par l'Union et qui sont couverts par un plan pluriannuel ou soumis à l'obligation de débarquement, les États membres doivent collecter des données (selon une méthode de leur choix) afin de comprendre l'impact de la pêche récréative sur l'ensemble du stock halieutique. Ces données doivent être communiquées à la Commission au moins une fois par an.
- Conformément à l'article 55, paragraphe 1, les États membres peuvent demander à la Commission de développer un système électronique pour répondre à leurs nouvelles obligations de déclaration des captures. Plusieurs États membres ont fait cette demande et la Commission va procéder au développement d'un système électronique afin d'améliorer les données actuellement disponibles sur la pêche récréative dans les eaux de l'UE et de promouvoir des conditions de concurrence équitables entre les secteurs de la pêche récréative et de la pêche commerciale. En outre, ce développement technique, ainsi que la discussion concernant les nouvelles règles de mise en œuvre pour la pêche récréative, seront l'occasion de clarifier les définitions, les segments de pêche, les besoins en données et les exigences en matière de déclaration.

Comme vous le savez, la Commission s'est régulièrement réunie et s'est activement

engagée au niveau technique avec les États membres et les parties prenantes concernées du secteur de la pêche récréative (par exemple, European Anglers Alliance - EAA, CIEM WGRFS, DCF RCG, etc.) Notre objectif est de mieux comprendre les préoccupations et d'écouter les suggestions et les propositions. Dans ce contexte, je voudrais souligner deux exemples spécifiques des efforts et des engagements de la Commission concernant des initiatives récentes ou en cours pour le lieu jaune et le bar.

Le 18 avril 2024, une réunion d'experts a été convoquée pour recevoir des mises à jour sur les dernières avancées scientifiques liées aux données de la pêche commerciale et récréative pour le lieu jaune. La discussion a porté sur l'identification des lacunes en matière de données et l'exploration des possibilités à court et à long terme pour soutenir l'initiative de l'UE et du Royaume-Uni dans l'élaboration d'une feuille de route pour le repère de 2025 pour le lieu jaune dans les zones 6 et 7. Des présentations sur l'ampleur et les enjeux des prises accessoires ont été faites par la France, l'Irlande et le Royaume-Uni. Ces présentations ont fourni des estimations de captures, y compris les erreurs associées, et ont mis en évidence les défis liés à la production d'estimations robustes des captures récréatives et les biais potentiels. Malgré les incertitudes, les prises récréatives constituent une source importante de mortalité du Lieu jaune, et l'une des principales priorités est d'inclure les prises récréatives dans l'évaluation des stocks. L'UE et le Royaume-Uni s'accordent à dire que ces travaux devraient être soutenus et progresser à temps pour l'atelier de compilation des données du CIEM qui se tiendra plus tard dans l'année, l'objectif étant d'achever les estimations des prises récréatives d'ici octobre 2024.

Contrairement au lieu jaune, les données récréatives sur le bar sont déjà intégrées dans les évaluations. Toutefois, en 2022, une demande d'avis de l'UE et du Royaume-Uni a été envoyée au CIEM, demandant une mise à jour de l'outil actuel de répartition des captures de bar. Cette demande spéciale devrait être structurée et intégrée dans le référentiel encore cette année, espérons-le, et l'outil de répartition des captures de bar sera donc mis à jour en 2025. L'intégration vise à aligner l'outil aussi étroitement que possible sur les résultats de l'évaluation et à utiliser les mêmes données, tant commerciales que récréatives, dans la mesure du possible. La mise à jour de l'outil de répartition des captures de bar peut conduire à une gestion plus efficace, plus adaptative et plus durable du stock, au bénéfice de la pêche récréative et de la pêche commerciale.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, la préparation de l'évaluation de la PCP offre à toutes les parties intéressées une excellente occasion de s'exprimer. Je suis profondément convaincu que l'évaluation complète fournira au prochain mandat une base solide pour prendre des décisions éclairées sur la meilleure façon de poursuivre la mise en œuvre de la politique et, si nécessaire, de proposer des ajustements dans les années à venir.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse. Pour toute question concernant cette réponse, veuillez contacter M. Paulo Vasconcelos ([Paulo.VASCONCELOS@ec.europa.eu](mailto:Paulo.VASCONCELOS@ec.europa.eu)), M. Jurgen Batsleer ([Jurgen.BATSLEER@ec.europa.eu](mailto:Jurgen.BATSLEER@ec.europa.eu)) et Mme Julia Rubeck, coordinatrice des conseils consultatifs (boîte aux lettres fonctionnelle : [MARE-CC@ec.europa.eu](mailto:MARE-CC@ec.europa.eu)).

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Charlina VITCHEVA

c.c.: Tamara Talevska : tamarat@nsrac.org  
Kateryna Urbanovych :  
katerinau@nsrac.org  
Mo Mathies : mo.mathies@nwwac.ie  
Matilde Vallerani : matilde.vallerani@nwwac.ie